



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



PNP TRAVAUX EN OCITANIE

Programme National

Carcassonne Maison des Collectivités

Mardi 13 mars 2025

V 04/03/05



BILAN DU PNP N°1 EN 2023

Quelques éléments financiers



Nombre de ponts recensés

29 354

Nombre de murs recensés

16 581

Estimation des coûts de maintenance (millions €/an)

90

limite basse

160

idéal

Estimation des coûts de réparation, y compris les études (millions €)

2 000

pour tous les ouvrages

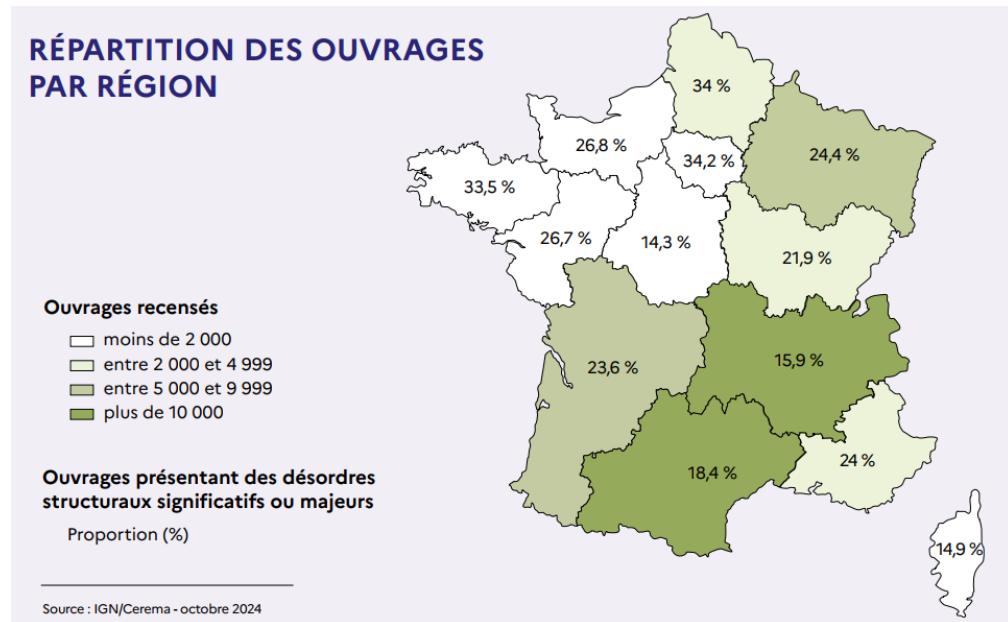
400

dont pour les ouvrages nécessitant une mise en sécurité immédiate liée à un problème de structure

BILAN DU PNP 1 ET 2 EN OCCITANIE EN 2025

Quelques chiffres régionaux sur les ouvrages avec défaut structurel majeur

- Autour de 1000 ponts + 320 murs pour les communes inscrites.
Quid pour les communes éligibles non inscrites ?
- Une proportion d'ouvrages non visibles à prendre en compte
- Des ouvrages qui se sont dégradés ou réévalués



PNP TRAVAUX SEPT 2023 - JUIN 2026

Lancement du dispositif

- Mission confiée au Cerema (pilotage national, instruction locale)
- Continuité des PNP, mobilisation de 55 M€ pour accompagner les petites communes/EPCI-FP dans la réparation de leurs ouvrages d'art les plus dégradés -> **il reste 22 M€ à cette date**
- **Dispositif au fil de l'eau -> commission nationale d'attribution tous les 15 jours. Fin du dispositif (date de dépôt) juin 2026**
- Règlement d'intervention **MAJ en février 2025** sur les pages dédiées du site internet du Cerema ->
<https://www.cerema.fr/fr/programmenationalpontstravaux>

PNP TRAVAUX 2023-2026

Critères d'éligibilité (1/2)

- Communes, EPCI-FP ou syndicat de voirie **éligibles PNP**
- Commune, propriétaire de l'ouvrage d'art lui-même éligible au PNP (ponts ou murs aval de + 2 m après travaux) sur voie communale + loi Didier avec convention
- **Défaut structurel majeur : NIV 4 du PNP ou note IQOA 3U :**
 - Annexe 5 : alerte de sécurité pour défaut structurel NIV 4 = OK
 - Ouvrage NIV 4 sans annexe 5 car elle existait déjà = OK
 - Annexe 4 : défaut d'équipement = Non
 - **IQOA 3U : soit par visite simplifiée, soit par IQOA ou IDP**

PNP TRAVAUX 2023-2026

Critères d'éligibilité (2/2) et taux de subvention

- **Une demande de subvention = un seul ouvrage (pas de regroupement)**
- Subvention d'investissement pour les travaux de démolition/reconstruction, travaux de réparation sur la structure, confortement et restauration, travaux d'urgence si travaux définitifs, démolition sans reconstruction. **Les études techniques, réglementaires, dépenses connexes nécessaires aux travaux sont dans l'assiette de la subvention.**
- **Travaux de structure supérieurs à 40 K€ HT pour les ponts et 20 K€ pour les murs => exclusion des petits travaux sachant que les défauts d'équipement même urgents n'entrent pas dans les critères d'éligibilité de la subvention**

PNP TRAVAUX 2023-2026

Les pièces demandées

- Un recensement et une première évaluation de l'état structurel
- Un diagnostic confirmant les pathologies
- **Un programme de réparation/travaux -> établi par des professionnels compétents et correspondant au diagnostic**
- Un engagement du MOA à réaliser les travaux
- Des études techniques
- Une identification des dossiers réglementaires en cours ou à venir avec engagement sur l'honneur :
 - *Listés en annexe 4 du règlement : LSE, évaluation environnementale, INRAP, urbanisme, ABF, diagnostic amiante, plomb, DT réseaux, etc.*
 - *Le pétitionnaire s'engage sur la faisabilité du projet et donc sur la compatibilité avec les réglementations en vigueur*
- Une estimation, un plan de financement, un planning

PNP TRAVAUX 2023-2026

Comment fait-on les démarches ? Qui instruit ?

- Dépôt du dossier de demande sur la plate-forme Démarche simplifiée



Programme national Ponts "Travaux" : dispositif d'aide à la réparation des ouvrages communaux les plus dégradés

⌚ Temps de remplissage estimé : 49 mn

📅 Date limite : 31 août 2025 à 23 h 59 (heure de Paris).

Commencer la démarche

Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.



Qu'est-ce que FranceConnect ? ⓘ

- Instruction en DTer, arbitrage en commission nationale (Cerema-DGITM) et arrêté de subvention Cerema

PNP TRAVAUX 2023-2026

3 annexes disponibles pour compléter le formulaire :

- Estimations prévisionnelles
- Liste des dossiers réglementaires
- Plan de financement



PNP TRAVAUX 2023-2026

Programme National
PONTS
TRAVAUX

Liste des dossiers réglementaires et des diagnostics préalables aux travaux

Dans le tableau ci-après, préciser la liste des déclarations, demandes d'autorisations et procédures administratives obligatoires en cours ou à venir, nécessaires à l'autorisation ou démarrage des travaux.

Ci-après un rappel, non exhaustif, des principales obligations réglementaires :

- Respect du Code de l'environnement :
 - **évaluation environnementale** si nécessaire (cas par cas en particulier) ;
 - **loi sur l'eau** : déclaration / autorisation le cas échéant ;
 - **inventaire faune / flore et espèces protégées** le cas échéant..
- Respect du Code du patrimoine :
 - **archéologie préventive**..
- Respect du Code de l'urbanisme :
 - **permis d'aménager** dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou aux abords des monuments historiques en particulier...

Administration	Type de dossier.	Avancement à date. (terminé, en cours, à engager)	Date prévisionnelle des retours de l'administration.

Préciser en complément, ci-après, la liste des diagnostics préalables aux travaux réalisés ou à réaliser, avec une indication à minima sur les points suivants :

- Diagnostic Amiante Avant Travaux ou Démolition (DAAT, DAAD) hors chaussées ;
- Repérage Amiante et HAP dans les chaussées ;
- Repérage du plomb avant travaux...

Pour rappel, l'envoi de déclaration de travaux (DT) avant le démarrage des travaux est nécessaire pour informer les divers concessionnaires de réseaux. (il n'est pas nécessaire de fournir la liste des DT dans le présent document).

PNP TRAVAUX 2023-2026

Attribution de la subvention (1/2)

- **Cadre => décret 2018** relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement
- **AR avant tout démarrage de travaux.** Complétude sous 2 mois, décision d'attribution sous 3 mois à partir de l'acceptabilité du dossier notifiée. Avance de 30 %, solde sur PV de fin de travaux et factures (acompte 50 % possible)
- **Jusqu'à 60 %**, avec un minimum de 5 K€ HT (soit 8% d'un projet de 62 500 K€ HT) et un maximum de 1M€ (soit 60 % de 1,66 M€)
- **Début des travaux dans un délai de 1 an**, achèvement à la date prévisionnelle indiquée dans la demande (+ 1 an pour faire la demande de solde), **prorogation possible**

PNP TRAVAUX 2023-2026

Attribution de la subvention (2/2)

- Privilégier les communes pro-actives et **les dossiers « matures »**. Maturité (annexe 3 du règlement) : s'assurer d'une utilisation efficiente des crédits accordés, dans de meilleurs délais et éviter que l'attribution de la subvention soit prorogée => plus les étapes du projet sont avancées (technique ou réglementaire), plus les travaux ont des chances de commencer vite
- **Vérification de l'adéquation des travaux proposés avec les préconisations du diagnostic et le programme de travaux lors de l'instruction => attentes proportionnées à la complexité des travaux et au montant demandé**
- Des opérations d'audit et de contrôle sur site par le Cerema Oc avec un accent mis sur la fin de travaux. **Va commencer en 2025**
- Un objectif de répartition territoriale demandé par le MTECT

PNP TRAVAUX 2023-2026

Instruction locale, pilotage national

- Porte d'entrée du dispositif : démarche simplifiée et le responsable national
- Pas de préinstruction, la DTer Oc instruit sur « dossier » et via la plateforme dédiée
- Instruction locale à la DTer Oc et discussion avec le niveau national si besoin + échanges directs le cas échéant pour les compléments => transmission d'un avis sur le dossier
- Décision de la commission d'attribution qui est souveraine + notification nationale
- SAV national disponible + SAV local d'un rejet en fonction du contenu du dossier et une attention portée aux adhérents dans cette phase

PNP TRAVAUX 2023-2026

Quelques chiffres en Occitanie au 13 mars 2025

- 98 dossiers (105 ouvrages) déposés :
 - 34 dossiers accordés
 - 49 rejets mais beaucoup de dossiers inéligibles
 - 22 dossiers en instruction
- 2,41 M€ en Occitanie pour 31 ouvrages -> Occitanie :
 - 4^{ème} région en termes de niveau d'attribution
 - 2^{ème} en termes de nombre de dossiers
- Taux de rejets : stabilisation au niveau national autour de 1 sur 2, idem en Occitanie.

PNP TRAVAUX 2023-2026

Quelques chiffres en Occitanie au 28 février 2025

Département	9	11	12	30	31	32	34	46	48	65	66	81	82	TOTAL
Nombre Dossiers déposés	23	12	8	1	3	22	2	13	1	9	0	8	2	104
Nombre dossiers accordés	5	7	0	0	3	9	0	2	1	4	0	2	1	34
Nombre dossiers en instruction	3	0	1	1	0	2	2	1	0	1	0	0	0	11
Nombre dossiers en complément	1	3	1	0	0	2	0	0	0	2	0	1	0	10
Nombre dossiers rejetés	14	2	6	0	0	9	0	10	0	2	0	5	1	49
Montant subvention accordés	199 810 €	465 278 €	0 €	0 €	245 808 €	482 262 €	0 €	305 827 €	41 000 €	369 120 €	0 €	226 689 €	75 570 €	2 411 364 €

- Pas de subvention encore dans tous les départements
- Des contextes départementaux a priori plus favorables à l'émergence de dossiers
- Tendances sur échantillon de 34 dossiers accordés :
 - Pont à tablier et buses : taux de démolition – reconstruction ou remplacement tablier – reprise lourde des appuis => 79 %
 - Voûtes : taux de réparation - confortement => 87 %
 - Murs : taux de confortement à 100 % mais à nuancer (pas assez de recul)
 - Proche de l'hypothèse de 50 % (46 %) sur les petits ponts de démolition – reconstruction
 - 3 ponts à dalles de schiste dans les 34 dossiers

PNP TRAVAUX 2023-2026

Focus sur quelques points du REX en Occitanie

- Un devis n'est pas un programme de travaux, dossier lacunaire/incohérent dans la chaîne « diagnostic – solution technique adapté – dimensionnement et description de cette solution avec chiffrage fiable » -> **des projets sans maître d'œuvre, ni conception**
- Demande de compléments = chance d'aboutir favorablement -> si un document cité dans le dossier déposé est utile mais non fourni ou si études AVP, PRO, ou de Maitre d'oeuvre en cours
- Dossiers déposés : majoritairement des petits ponts :
 - Montant moyen attribué : 71 K€
 - Max subvention 200 K€ et mini 17,5 K€
 - 50 % subventions < 50 K€, 85 % < 100 K€

PNP TRAVAUX 2023-2026

Les premières réalisations

- 5 projets « soldés »



PNP TRAVAUX 2023-2026

Plusieurs freins identifiés en Occitanie à ce stade :

- Complexité des dossiers (manque de technicité OA) et problème de financement même avec 80 % de subvention + crainte de prendre une maîtrise d'œuvre et de ne pas avoir la subvention au bout
- Peu de dossiers matures au début du dispositif et peu d'anticipation du dispositif en 2023
- Crainte de ne pas avoir l'autorisation Loi sur l'eau en moins d'un an qui est exigée pour le démarrage des travaux
- Coûts de maîtrise d'œuvre qui paraissent élevés parfois + manque de disponibilité des BE spécialisés en OA sur tout le territoire

Programme National

P2023-2025ONTS



TRAVEAUX



Questions/réponses

CONTACTS AU CEREMA

Contacts relations institutionnelles :

- Cyril Portalez, directeur territorial
- Pascal Sauvagnac, directeur territorial adjoint

Contacts pilotage des prestations des BE :

- Cyril Guignard, responsable du groupe ouvrages d'art et béton

BALU :

- Programmeponts.occitanie@cerema.fr
- pnptravaux@cerema.fr